

# Le SDIS 29, partenaire des collectivités territoriales.

Auparavant gérés par les communes, les centres d'incendie et de secours ont pris une configuration départementale au 1<sup>er</sup> janvier 2000. Au sein du SDIS 29, le Conseil d'administration est chargé de prendre les décisions budgétaires et organisationnelles. Il est composé de 44 membres dont 28 conseillers généraux, 8 maires et 8 présidents d'EPCI. Didier Le Gac, conseiller général du canton de Saint-Renan et maire de Lampaul-Plouarzel, en assure la présidence. De son côté, le Préfet, au nom de l'Etat, conserve la responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

## Des missions diversifiées : prévenir, sauver et protéger

Les sapeurs-pompiers du Finistère réalisent, en moyenne, 47 000 interventions par an, soit 129 interventions par jour. Une intervention toutes les 11 minutes...

Les interventions courantes englobent : le secours aux personnes (75 %), les incendies (10 %) et les opérations diverses (15 %).

Au-delà des missions courantes, les sapeurs-pompiers développent également des compétences spécialisées : le secours nautique (sauvetage côtier et plongée), les sauvetages en milieux périlleux, la lutte contre les pollutions, le risque chimique et le risque radiologique, le sauvetage déblaiement.

## Une organisation visant à mieux prendre en compte les besoins du terrain

Pour répondre à ces missions, l'organisation du SDIS 29 repose sur :

- 1 direction générale ;
- 2 pôles de compétences réunissant l'ensemble des directions et des services :
  - le pôle «Secours et couverture des risques» anime et coordonne les activités liées à l'opération sur le territoire départemental,
  - le pôle «Ressources et moyens» garantit la mise en œuvre des ressources et des moyens nécessaires à l'exercice de la mission du service ;
- 1 service de santé et de secours médical regroupant médecins, infirmiers, pharmaciens et vétérinaires ;
- 63 centres d'incendie et de secours répartis au sein de 4 groupements territoriaux.

## 2 600 agents au service de la population finistérienne

Aujourd'hui, le SDIS 29 est composé de 2 000 sapeurs-pompiers volontaires, 450 sapeurs-pompiers professionnels et 130 personnels administratifs et techniques. Ensemble, ils oeuvrent au quotidien pour la sécurité de la population finistérienne qui représente, hors saison estivale, plus de 880 000 habitants, répartis sur 283 communes.

En terme de moyens matériels, 673 engins de secours composent le parc départemental.



## Des choix politiques structurants

- Une politique ambitieuse de construction, d'extension et de réhabilitation des centres d'incendie et de secours du département, grâce à un partenariat étroit entre les communes, les EPCI et le Conseil général du Finistère.
- La mise en place, au premier trimestre 2011, d'un nouvel outil de gestion et de diffusion de l'alerte qui permettra au CTA-CODIS de traiter avec encore plus de rapidité et d'efficacité les 165 000 appels qu'il reçoit chaque année.

En 2010, le budget de fonctionnement du SDIS 29 est de 50 798 000 €. Le financement de l'établissement est assuré par le Conseil général du Finistère (42 %), les communes et les EPCI (51 %).

En investissement, les dépenses nouvelles d'équipement inscrites en 2010 (11 221 000 €) concernent l'acquisition des véhicules et des matériels de secours, les opérations de construction et de rénovation bâtementaire, la modernisation du système de traitement de l'alerte. Concernant les opérations de construction et de réhabilitation, la participation des communes et des EPCI est 64 % du montant hors taxes, de 30 % pour le Conseil général du Finistère, le solde et le portage financier sont assurés par le SDIS 29.



## Le service prévention, un conseiller technique au quotidien

Véritable conseiller auprès des élus, le service «Prévention» étudie l'ensemble des dossiers portant sur la sécurité incendie des établissements recevant du public, des bâtiments industriels, des habitations collectives, des lotissements et des installations classées. Il assure les études, les conseils et les visites techniques. Il est, par ailleurs, le rapporteur de la sous-commission départementale de sécurité et des commissions d'arrondissement.

# Défense extérieure contre l'incendie et gestion des points d'eau

## Les services du SDIS 29 à la rencontre des maires

La parution des textes sur la réforme de la DECI (La Défense Extérieure Contre l'Incendie) annoncée en 2009 se fait attendre. S'appuyant sur le projet de référentiel national, le SDIS 29 anticipe et fait évoluer ses préconisations pour passer de la circulaire de 1951 à un règlement départemental DECI.

Ces dispositions présentées lors de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) du 15 décembre 2010 apporteront une réponse adaptée et réglementaire aux besoins du service d'incendie et de secours et aux contraintes rencontrées par les élus notamment en milieu rural. Elles seront reprises sous la forme d'un guide départemental de référence de la DECI.

Invités conjointement par Monsieur Pascal Mailhos, Préfet du Finistère et Monsieur Jean-René Joncour, Président de l'Association des Maires du Finistère, les élus du département ont participé à quatre rencontres, soit une par arrondissement.

Ces rencontres ont été l'occasion d'aborder les points suivants :

- le nouveau classement des risques avec la notion de risque courant faible,
- la quantification des besoins en eau avec un minima à 30 m<sup>3</sup>,
- la possibilité de cumuler plusieurs ressources,
- la validation des règles pour l'aménagement, la réception et le suivi des points d'eau utilisables par les sapeurs pompiers,
- les modalités d'échanges entre les collectivités, les gestionnaires et le SDIS 29.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.



### Grilles d'analyse et couverture des risques

Elles ont pour objectif de quantifier les besoins en eau en fonction du type de bâti.

Cinq familles de risques ont été retenues :

- habitations et lotissements,
- établissements recevant du public,
- bâtiments artisanaux et industriels,
- zones d'activités,
- bâtiments agricoles.

### Suivi et gestion des points d'eau

- La commune est responsable du contrôle périodique.
- Le SDIS 29 est chargé de la reconnaissance opérationnelle.
- Les informations sont mutualisées et référencées sur les cartes opérationnelles mises à la disposition des centres d'incendie et de secours ainsi que du CTA-CODIS.

Il est important que les collectivités alimentent et mettent à jour cette base de données cartographiques : réception, indisponibilité, remise en service, etc.

### Pratique

- Le diaporama est consultable sur le site : [www.finistere.sit.gouv.fr](http://www.finistere.sit.gouv.fr) (espace ERP) ou [www.amf29.asso.fr](http://www.amf29.asso.fr)

### Contact

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS 29)  
58, avenue de Keradennec - 29337 Quimper Cedex  
Téléphone : 02 98 10 31 50 - Télécopie : 02 98 10 31 60  
Email : [direction@sdis29.fr](mailto:direction@sdis29.fr)